

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2014

- **Etaient présents** : Serge NEAU, Jean-François ROCHEDREUX, Bruno GASCON, Jean-Louis BERARD, Lucien GRAUBY, Liliane DRUCKER, Jean-Louis VAUGARNY et Jean-Marc LAURENS.

- **Etait excusé** : Laurent VADOT

- **Etaient absentes** : Sylvie DELMAS, Emmanuelle VIEILLEDENT, Florence BARASC, et Cendrine SEGUR.

Anne-Marie FRANZINETTI a donné procuration à Bruno GASCON
Thierry LAFUENTE a donné procurations à Jean-Marc LAURENS.

- **Secrétaire de séance** : Bruno GASCON.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h45, dans la mesure où le quorum est atteint.

Il propose d'abord aux membres de l'Assemblée Délibérante de procéder à la signature du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2014.

Comme il n'y a pas de remarque, ni d'observation, **Monsieur le Maire** invite les membres de l'Assemblée Délibérante à procéder à la signature du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2014.

Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal de poursuivre en avalisant les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2014 (signature du registre des délibérations du conseil municipal), dans la mesure où il n'y a pas d'objections particulières.

Pendant la signature du registre des délibérations, **Monsieur le Maire** présente l'ordre du jour et les questions diverses. Il apporte aux membres du conseil municipal :

- des précisions sur les sujets qui vont être abordés ;
- des explications sur les projets de délibération qui ont été rédigés afin de formaliser les décisions qui vont être prises par les membres de l'Assemblée Délibérante lors de la séance.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une séance très importante car, il s'agit d'un Conseil Municipal au cours duquel seront votés les comptes administratifs 2013 et les budgets primitifs 2014.

Monsieur le Maire poursuit en donnant aux membres de l'Assemblée Délibérante des informations relatives à la « vie locale » de la commune.

Monsieur le Maire prononce ensuite un discours de présentation des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2014. Il explique notamment les modalités et procédures de vote des comptes administratifs 2013 et budgets primitifs 2014.

Il précise également aux membres du Conseil Municipal qu'ils auront à se prononcer sur le niveau de la fiscalité locale pour 2014 (augmentation proposée de la taxe d'habitation à hauteur de 1% par rapport à 2013), dans un contexte de réduction des crédits budgétaires (subventions) et des dotations alloués aux collectivités par l'Etat, mais aussi dans un contexte global de transfert de compétences vers la C2A (cf. copie jointe de l'allocation de Monsieur le Maire).

«

BUDGET 2014 : PRESENTATION

Pour la 2^o année, nous allons voter le budget de la commune, après le vote du budget du CCAS. Cet enchaînement est important car nous allons prendre en compte le besoin de financement du CCAS, pour le porter dans le budget communal.

Je voudrais remercier très chaleureusement, les membres de la commission des finances, du bureau et le secrétaire de mairie qui ont préparé ce dossier à l'issue d'une seule réunion de travail. Vous avez lu le projet de budget. C'est un budget facile à lire car toutes les opérations d'investissement sont terminées et soldées en dépenses en 2013.

Avant de délibérer sur le budget 2014, vous serez amenés à vous prononcer sur le compte de gestion et le compte administratif 2013 de la commune, dans une optique de vérification de l'utilisation réelle des moyens de la commune aux actions prévues, de non détournement d'argent et de transparence. C'est la différence avec le vote du budget qui est un vote de stratégie, pour l'année à venir ou les années à venir. Fin octobre, je vous ai parlé d'un résultat prévisible excédentaire de 80 000 à 90 000€, en fonctionnement. Il est en réalité de 111500€, en fonctionnement avec un déficit d'investissement de 68 150€. Je vous propose, en examinant les comptes, de vous donner les causes de ces excellents résultats, toujours bons à prendre. Que deviennent nos ratios de gestion?

Le Coefficient d'Autofinancement Courant est à 88,5% pour une limite de fragilité à 94,1%. Le Coefficient Résiduel des Charges Structurelles est à 45,16% pour une limite de fragilité à 47,1%.

Le budget 2014 proposé, concerne l'affectation des crédits 2014 et des résultats 2013. C'est un budget sincère, réaliste, rigoureux et sans surprise vis à vis des décisions du Conseil Municipal. Les équilibres budgétaires sont respectés, avec une gestion saine des deniers publics et tout cela dans la transparence ; et j'insiste sur le mot transparence.

En section de FONCTIONNEMENT, l'esprit est de cerner, contenir et maîtriser les dépenses, en arrondissant le prévisionnel un peu au-dessus des besoins et en recettes de se positionner légèrement sous le montant prévisible, pour éviter les désagréments et conserver une marge de sécurité. Avec l'accord des membres de la commission des finances et du bureau, sont pris en compte :

- *en dépenses: en plus des articles habituels : une augmentation des provisions pour l'eau, et l'électricité, l'entretien du stade, les contrats de maintenance et une réduction des provisions, pour l'achat des repas cantine, les assurances car nous n'avons pas de besoin de garantie dommage-ouvrage, les contrôles bâtiments et des légionelles, le transport collectif pour l'accès à la piscine - une augmentation de la masse salariale qui tient compte des avancements, du recrutement et de la participation de l'employeur à l'assurance prévoyance des salariés - le soutien apporté au CCAS pour les actions et animations prévues sur la commune - la charge financière de notre dette (emprunts en cours: 250 000€ sur 15 ans, pour le groupe scolaire, puis 141 700€ et 131 000€, sur 20 ans, pour les logements, 350 000€ pour les salles, sur 15 ans et 100 000€ pour le cimetière, sur 15 ans).*

- *en recettes : les dotations de l'Etat sont estimées en régression de 4,4%, selon les conseils de la C2A : 186 500€, pour notre participation au remboursement de la dette de l'état : 8 300€ - les produits de la fiscalité locale : 210 000€. En 2013, nous avons augmenté la taxe foncière sur les propriétés bâties. Aussi, la commission vous propose une augmentation de 1% de la taxe d'habitation, Dans cette démarche d'augmenter seulement une des 2 taxes, nous pensons aux Saliessoises et Saliessois, comme nous le faisons depuis le début du mandat ; mais ce sont des contraintes que nous nous donnons pour gérer la commune.*

Comme en 2008, les recettes et dépenses relatives aux ordures ménagères seront assumées par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Pour Saliès, la taxe 2014, sera du même niveau qu'en 2013 car nous sommes toujours en période de convergence des taux .

En tenant compte de tous ces paramètres, la Capacité d'Auto Financement (CAF) constatée, y compris la charge des emprunts de la commune serait de l'ordre de 56 800€.

Il m'est permis d'affirmer que la situation financière de la commune est saine.

En effet, le coefficient d'autofinancement courant qui est un rapport entre les charges de fonctionnement plus le capital des emprunts et les recettes de fonctionnement était de 0,86 fin 2011, 0,8573 fin 2012, 0,885 fin 2013 pour une valeur de fragilité à 0,941.

En section d'INVESTISSEMENT, la commission vous propose d'achever les opérations en recettes: subventions et FCTVA et de provisionner pour l'étude du PLU, en dépenses. En 2013, nous avons souscrit un emprunt de trésorerie de 105 000€ au lieu de 150 000€ prévu au budget et rembourser 64 000€ en décembre. Dès la fin février, nous serons en mesure de le rembourser en totalité : 41 000€

Pour ce qui concerne l'excédent de fonctionnement cumulé fin 2013, la commission vous propose d'affecter en investissement, uniquement, le montant nécessaire pour assumer toutes les dépenses obligatoires 73 151,60€ et le reste 38 375,76€ en fonctionnement, pour garder toute latitude d'utilisation, en fonction des besoins.

Nous allons en reparler tout à l'heure.

Je vous remercie de votre attention et vous propose, dès maintenant, d'ouvrir chacun de ces dossiers.

»

Monsieur le Maire propose ensuite de démarrer effectivement la séance.

I- Vote des Comptes Administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2013

Monsieur le Maire présente les projets de délibération aux membres du conseil municipal, et leur apporte des éléments d'information complémentaires. Il donne ensuite la parole à **Jean-François ROCHEDREUX** pour présenter et commenter les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2013.

Jean-François ROCHEDREUX apporte des éléments de précision sur les comptes administratifs et les comptes de gestion en général : ces derniers sont établis chaque année par les collectivités territoriales dans un souci de transparence et de sincérité comptable et financière. L'élaboration des comptes administratifs permet en outre de vérifier la concordance de la comptabilité communale avec les comptes de gestion établis de manière annuelle par les services de la trésorerie municipale (récapitulatif exhaustif des émissions et enregistrement de titres de recette et de mandats de dépense, avec approbation finale du Receveur Municipal).

Jean-François ROCHEDREUX présente ensuite, pour chacun des budgets de la commune, les résultats de clôture que font ressortir les comptes administratifs pour l'exercice 2013 :

	Résultats de clôture (exercice 2012)	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Part affectée au 1068 (exercice 2012)	Résultats de clôture (exercice 2013)	Résultats de clôture cumulés
	(a)	(b)	(c)	(d)	(a + b - c + d)
<u>Budget Communal</u>					
Section de fonctionnement	123 231,20 €		123 231,20 €	111 537,26 €	111 537,26 €
Section d'investissement	4 157,46 €			-72 309,06€	-68 151,60 €
<u>Budget Annexe Assainissement</u>					
Section d'exploitation					
Section d'investissement					

Jean-François ROCHEDREUX conclut sur la question des résultats de clôture 2013 en indiquant que la « transparence » est le fin mot de l'action des élus. Tout est sur table, tout est vérifiable par les membres du Conseil Municipal.

- **Budget Communal** : comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2013.

Jean-François ROCHEDREUX indique que les comptes administratifs 2013 du Budget Communal sont en tous points conformes aux comptes de gestion 2013 établis par la Trésorerie Municipale (balances et ensemble des écritures comptables passées). Cette conformité est totale, valable à la fois pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Après débats et commentaires, **Jean-François ROCHEDREUX** propose aux membres du conseil municipal d'approuver les comptes administratifs du Budget Communal 2013, et invite **Monsieur le Maire** à se retirer pendant la durée du vote.

Les membres de l'Assemblée Délibérante ne formulent aucune remarque particulière et approuvent, à l'unanimité, les comptes administratifs du Budget Communal 2013 présentés par Jean-François ROCHEDREUX.

Les membres de l'Assemblée Délibérante, pour terminer, approuvent les résultats de clôture 2013 tels que présentés par Jean-François ROCHEDREUX.

Affectation des résultats de clôture 2013, vote des Budgets Primitifs 2014, et arbitrages divers.

Monsieur le Maire est invité à suivre de nouveau le cours des débats, et à reprendre la présidence de la séance. Il reprend donc la parole, et remercie les membres du Conseil Municipal pour avoir exprimé leur confiance et leur approbation sur sa gestion en 2013, en votant à l'unanimité les comptes administratifs 2013 pour chacun des budgets de la commune. Il procède ensuite à une présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2014, en débutant par l'affectation des résultats de clôture 2013 du Budget Communal.

1- Affectation des résultats de clôture 2013 (Budget Communal) :

Monsieur le Maire indique que le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Communal, strictement conforme au Compte de Gestion 2013 du Receveur Municipal, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- **Section d'investissement** : - 72 309,06 (976 447,00 € de dépenses sur l'exercice, 904 137,94 € de recettes sur l'exercice), pour un résultat de clôture cumulé de - 68 151,60 € (**report de l'exercice précédent : + 4 157,46 €**)
- **Section de fonctionnement** : + 111 537,26 € (389 382,75 € de dépenses sur l'exercice, 500 920,01 € de recettes sur l'exercice), pour un résultat de clôture cumulé de 111 537,26 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de clôture de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- La somme de **73 151,60 €**, correspondant à une partie du résultat de clôture cumulé 2013 de la section de fonctionnement, sera affectée en section d'investissement du Budget Primitif Communal 2014 (partie Recettes), au crédit du compte de réserves n°1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés), afin de permettre le financement d'une partie des investissements prévus en 2014.
- La somme de **38 385,66 €**, correspondant au solde du résultat de clôture cumulé 2013 de la section de fonctionnement, sera affecté en section de fonctionnement du Budget Primitif Communal 2014 (partie Recettes), au crédit du compte de réserves n°002 (Excédent antérieur de fonctionnement capitalisé ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire, et décide d'affecter la somme de 73 151,60 € en section d'investissement du Budget Communal 2014 (partie « Recettes »), au crédit du compte n°1068 (« Excédents de fonctionnement capitalisés ») et 38 385,66 € en section de fonctionnement du Budget Communal 2014 (partie Recette), au crédit du compte de réserves n°002 (Excédent antérieur de fonctionnement capitalisé ».

2- Vote des taux d'imposition communaux 2014 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote des taux d'imposition qui seront appliqués sur l'exercice 2014.

Il propose ainsi de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2014 à :

- 19,33% pour la taxe d'habitation, (+ 1% *par rapport à 2013 : 19,14%*),
- 38,93% pour la taxe foncière bâti,
- 78,76% pour la taxe foncière non bâti.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire, et vote les taux d'imposition communaux 2014 comme proposé par ce dernier.

3- Amortissement des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (Budget Primitif Communal 2014) :

Monsieur le Maire présente le projet de délibération aux membres du conseil municipal, leur apporte des éléments d'information complémentaires.

- Sur les exercices 2011 et 2013, des travaux de réfection de la voirie communale et de rénovation de l'éclairage public ont été entrepris au niveau du Chemin du Carroufol, de l'Impasse de Lestourié, et de la rue du Camp de Carrié.

Dans la mesure où, depuis le 1^{er} janvier 2010, c'est la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A) qui dispose de la compétence « Voirie / Eclairage public », c'est la C2A qui a fait réaliser les travaux en question.

- Une fois ces travaux intégralement terminés, et conformément aux accords conclus entre la commune de Saliès et la C2A, la commune a contribué à une partie du financement desdits travaux, à hauteur de 43 600,00 € en 2011 et à hauteur de 60 700,00 € en 2013, sous la forme de fonds de concours versés à la C2A.

Ces fonds de concours consistaient en fait en un abondement par rapport à l'enveloppe annuelle allouée à la commune de Saliès par la C2A pour réaliser les travaux liés à la réfection et à la rénovation de la voirie communale et de l'éclairage public (programmes annuels concertés), car le montant effectif des travaux réalisés sur les exercices 2011 et 2013 dépassaient ladite enveloppe.

D'un point de vue comptable, ces fonds de concours ont été versés à la C2A aux mois de décembre 2011 et décembre 2013, et les mandats de dépenses correspondants ont été comptabilisés sur les articles n°204151 (« Subventions d'équipement versées à la C2A » - Section d'investissement/Dépenses) et n°2041512 (« Subventions d'équipement versées à la C2A – Bâtiments et installations » - Section d'investissement/Dépenses).

Les services de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie ont indiqué que l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes prévoit que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 15 années lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Par conséquent, **Monsieur le Maire** indique aux membres de l'Assemblée Délibérante qu'il convient de procéder, dès l'exercice comptable 2014, à l'amortissement comptable des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et de 60 700,00 €).

Il est précisé que le fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € a déjà fait l'objet d'une première année d'amortissement en 2013, à hauteur de 2 900,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire, consistant à :

- Procéder, sur l'exercice 2014, à l'amortissement comptable, sur une durée de 15 années, des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et de 60 700,00 € ;

- Effectuer et réaliser les opérations financières telles que définies ci-après sur le Budget Communal 2014 :

- **établissement d'un mandat de dépense d'un montant de 6 900,00 € à l'article n°6811 (dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles – section de fonctionnement du Budget Communal pour l'exercice 2014),**
- **établissement d'un titre de recette d'un montant de 6 900,00 € à l'article n°28041512 (amortissement des subventions d'équipement versées aux autres groupements – Bâtiments et installations - section d'investissement du Budget Communal pour l'exercice 2014) ;**

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des écritures comptables mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose ensuite de poursuivre par l'examen et le vote des Budgets Primitifs 2014.

4- Vote des Budgets Primitifs pour l'exercice 2014 (Budget Communal) :

Monsieur le Maire présente donc le projet de Budget Primitif 2014 pour la commune, et informe les membres du Conseil Municipal en présentant les principaux éléments constitutifs dudit Budget Primitif Communal 2014. Il explique plus particulièrement les postes et articles qui méritent une attention particulière (postes importants avec une hausse des provisions et crédits budgétaires, mais aussi postes avec des baisses significatives).

- Section de fonctionnement (dépenses) : **Monsieur le Maire** explique que certaines charges nécessitent que des crédits budgétaires plus importants qu'en 2013 leur soient affectés et attribués. Il s'agit des postes de dépenses suivants : dépenses liées à une augmentation des provisions pour l'eau, l'électricité, l'entretien du stade (le terrain de football a 10 ans et pourrait faire l'objet en été d'une opération de sablage / carottage sur l'article 611), les contrats de maintenance et une réduction des provisions, pour l'achat des repas cantine, les assurances (plus besoin de garantie dommage-ouvrage), les contrôles des bâtiments et des légionnelles, le transport collectif pour l'accès à la piscine, une augmentation de la masse salariale (chapitre 12 « Charges de personnel ») qui tient compte des avancements, du recrutement et de la participation de l'employeur à l'assurance prévoyance des salariés, le soutien apporté au CCAS pour les actions et animations prévues sur la commune, et notamment la création de nouvelles activités pédagogiques (NAP) en lien avec l'adoption des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée prochaine, la charge financière de la dette (emprunts en cours: 250 000€ sur 15 ans pour le groupe scolaire, puis 141 700€ et 131 000€ sur 20 ans pour les logements, 350 000€ pour les salles sur 15 ans et 100 000€ pour le cimetière sur 15 ans.
- Section de fonctionnement (recettes) : **Monsieur le Maire** présente les principaux postes de recettes (dotations de l'Etat, loyers des logements sociaux, recettes photovoltaïques, divers, ...), et informe plus particulièrement le conseil municipal sur l'évolution proposée de la fiscalité locale (hausse de 1% de la taxe d'habitation). Les dotations de l'état sont estimées en régression de 4,4%.
- Section d'investissement (dépenses) : **Monsieur le Maire** explique qu'il n'y aura pas de projet de grande ampleur au cours de l'exercice 2014. Il rappelle cependant la nécessité de finaliser l'étude du Plan Local d'Urbanisme (PLU). En 2013, un emprunt de trésorerie de 105 000 € au lieu de 150 000 € prévu au budget a été souscrit et 61000 € a été remboursé en décembre. Les 41 000 restants doivent donc être remboursés dès le début d'année.
- Section d'investissement (recettes) : **Monsieur le Maire** effectue une présentation des principaux postes de recettes inscrits en section d'investissement au Budget Primitif Communal 2014 (notamment en ce qui concerne les subventions allouées par les partenaires financiers de la commune).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de Budget Primitif 2014 du Budget Communal présenté par Monsieur le Maire.

5- Investissements réalisés lors des exercices antérieurs- Modification de l'imputation comptable :

Monsieur le Maire indique que lors de la réalisation d'investissements communaux au cours de l'exercice 2013, des enregistrements et imputations comptables ont été effectués sur l'article n°2315 (« Immobilisations en cours de réalisation »). Les services de la Trésorerie Albi Ville et Périphérie ont récemment demandé à la commune de modifier les imputations comptables de ces investissements et travaux communaux, indiquant qu'il convenait de les transférer sur des articles de type 202 et 21318 (« Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme » et « Immobilisations corporelles terminées – Bâtiments et constructions »).

Il s'agit en fait de transférer un certain nombre de biens et d'investissements vers une imputation comptable correcte et définitive, dans la mesure où il s'agit de travaux aujourd'hui intégralement terminés et achevés.

Pour cela, la procédure qu'il convient de mettre en œuvre consiste :

- à émettre des titres en section d'investissement, pour chaque investissement concerné, afin de pouvoir annuler les premières imputations comptables à l'article n°2315, erronées car relatives à des travaux en cours de réalisation,
- puis à émettre des mandats en section d'investissement, pour chaque investissement concerné, avec une imputation comptable définitive aux articles 202 et 21318, correspondant à des travaux intégralement terminés.

Pour effectuer ces opérations, **Monsieur le Maire** explique qu'il convient de disposer des crédits budgétaires en conséquence, en section d'investissement du Budget Communal 2014.

Pour cela, il est nécessaire de procéder à une augmentation des crédits budgétaires en section d'investissement.

Il précise cependant que ces opérations seront neutres sur le plan comptable, et ne modifieront pas le montant des résultats à venir.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une augmentation du montant des crédits budgétaires disponibles en section d'investissement du Budget Communal 2014, en dépenses (sur articles de type 202 et 21318) et en recettes (sur articles de type 2315), pour un montant total de 2 440,37 €, afin de permettre la réalisation des opérations demandées par les services de la Trésorerie Albi Ville et Périphérie, à savoir émission de mandats et de titres pour chacun des investissements concernés et ce, de la manière suivante :

Caractéristiques dépenses	Imputation mandat	Imputation titre	désignation	Montant
Mandat 365 Budget 2013	202-160	2315-041	La Dépêche – Annonce POS/PLU	447,50 €
Mandat 470 Budget 2013	21318-118	2315-041	CATRA BTP – Modification gouttière auvent	1 172,08 €
Mandat 572 Budget 2013	21318-118	2315-041	DURAND Jean – Remplacement vitres cassées	820,79 €
			Total	2 440,37 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire, et décide de reprendre et corriger l'enregistrement comptable de certains investissements réalisés lors de l'exercice 2013

Et autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation des opérations sus mentionnées, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

II- ASSOCIATION ROCK 21 ALBI :
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association-

Monsieur le Maire présente le projet de délibération aux membres du Conseil Municipal, et leur apporte des éléments d'information complémentaires.

Il rappelle notamment que l'association ROCK 21 Albi est une association qui a pour but de promouvoir la journée mondiale de la Trisomie 21, en organisant un festival de musique tourné vers le handicap qui se déroulera, pour la deuxième édition de son histoire, le samedi 22 mars 2014 à Albi (81), salle des fêtes de Pratgraussals. Il s'agit d'une association qui compte parmi ses membres des familles de l'agglomération Albigeoise.

L'objectif de ce festival est de donner une image dynamique et moderne de cette journée mondiale de la Trisomie 21, tout en rapprochant à travers la musique les handicapés et les valides lors d'une journée de fête.

Un autre objectif étant, en cas de réussite et de pérennisation de ce festival rock dans les années à venir, de générer des bénéfices d'association pouvant être reversés pour des actions concrètes de soutien aux enfants handicapés et leurs familles (financement de soins, heures d'accueil non prises en charge, projets d'inclusion d'handicapés dans le monde du travail, ...).

L'association ROCK 21 Albi a récemment sollicité la commune de Saliès pour l'attribution et le versement d'une subvention destinée à financer une partie des frais d'organisation du festival qui se déroulera le 22 mars 2014 à Albi (81).

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent la proposition de Monsieur le Maire, consistant à :
- Attribuer à l'association ROCK 21 ALBI une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 €, destinée à prendre en charge une partie des frais d'organisation du festival rock

III- Modification du tableau des effectifs des emplois communaux

Monsieur le Maire présente le projet de délibération aux membres du Conseil Municipal, et leur apporte des éléments d'information complémentaires :

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident

- **D'approuver** les modifications du tableau des effectifs des emplois communaux ;
- **D'approuver** la nomination de Mademoiselle Adeline TARRY (recrutement par voie de mutation externe), Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, à la date du 10 février 2014, pour assurer les fonctions de Secrétaire de Mairie de la commune de Saliès, en remplacement de Monsieur Maxime DUPUY ;
- **D'approuver** la radiation de Monsieur Maxime DUPUY, Rédacteur Territorial faisant fonction de Secrétaire de Mairie, à la date du 1^{er} mars 2014, suite à son recrutement, par voie de mutation externe, au sein des services du Conseil Général du Tarn.
- **1° Filière administrative :**

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Caractéristiques
<u>- Secrétaire de Mairie</u>	Rédacteur Territorial (Temps complet : 35 heures hebdomadaires)	1	Situation au 27 janvier 2014 : 7 ^{ème} échelon, IB : 418 (IM : 371), NBI de 15 points, ancienneté 0 jour. <u>Radiation des effectifs communaux à la date du 1^{er} mars 2014.</u>
	<u>Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe (Temps complet : 35 heures hebdomadaires).</u>	1	<u>Embauche à la date du 10 février 2014 : 6^{ème} échelon, IB 422 (IM 375), NBI de 15 points.</u>

- <u>Adjoint Administratif</u>	Adjoint Administratif Territorial de 1 ^{ère} (Emploi permanent, temps non complet : 14,5 heures hebdomadaires).	1	<u>ancienneté depuis le 24 décembre 2013.</u> Situation au 18 juillet 2013 : grade d'Adjoint Administratif Territorial de 1 ^{ère} classe titulaire à temps non complet (14,5 heures hebdomadaires), 3 ^{ème} échelon, IB : 303 (IM : 312), ancienneté 0 jour.
--------------------------------	--	---	--

- 2° Filière technique :

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Caractéristiques
- <u>Agent des Services Techniques</u>	Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe. (Emploi permanent, temps complet : 35 heures hebdomadaires).	1	Situation au 16 février 2013 : 8 ^{ème} échelon échelle 3, IB 337 (IM 319), 25 pts NBI, ancienneté 0 jour.
- <u>Agent des Services Techniques (cantine scolaire + entretien locaux)</u>	Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe (Emploi permanent, temps complet : 35 heures hebdomadaires).	1	Situation au 1 ^{er} avril 2011 : 8 ^{ème} échelon, IB : 337 (IM : 319) échelle 3, ancienneté : 0 jour.
- <u>Agent non titulaire de catégorie C</u>	Agent non titulaire à Temps Non Complet de catégorie C (05 heures hebdomadaires)	1	Situation au 1 ^{er} septembre 2012 : Contrat à Durée Indéterminée (temps non complet – entretien locaux et aide cantine -) : IB 297 (IM 309).

- 3° Filière scolaire et périscolaire :

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Caractéristiques
- <u>A.T.S.E.M.</u>	A.T.S.E.M. territorial Principal de 2 ^{ème} classe (Emploi permanent à temps non complet : 30,63 heures hebdomadaires).	1	Situation au 1 ^{er} septembre 2013 : grade d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe, 11 ^{ème} échelon, échelle 5 IB : 446 (IM : 392), ancienneté 0 jour.
- <u>Agent d'Animation qualifié</u>	Adjoint Territorial d'Animation 2 ^{ème} classe (Emploi permanent à temps non complet : 30,08 heures hebdomadaires).	1	Situation au 1 ^{er} novembre 2012 : 6 ^{ème} échelon, IB : 318 (IM : 314) échelle 3, ancienneté 0 jour.

IV- Risque prévoyance des agents – Adhésion à la procédure mutualisée de mise en concurrence en vue de la signature d'une convention de participation

Monsieur le Maire présente le projet de délibération aux membres du Conseil Municipal, et leur apporte des éléments d'information complémentaires :

En application des dispositions de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 (créé par la loi du 2 février 2007) et de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 (créé par la loi de mobilité du 3 août 2009), le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit la possibilité pour les collectivités et leurs établissements publics de participer au financement de la protection sociale de leurs agents et fixe le cadre réglementaire.

Ce dispositif permet de participer à la couverture de deux types de risques :

- D'une part, les garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité – qualifiés de risques « santé »,
- D'autre part, les risques d'incapacité de travail ainsi que ceux d'invalidité, voire de décès – qualifiés de risque « prévoyance ».

Contrairement au secteur privé, la participation de l'employeur au bénéfice des agents **n'est pas obligatoire** et peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques « santé » ou « prévoyance » ou pour les deux types de risque.

Deux modalités de mise en œuvre sont possibles :

- La contribution a priori sur tous les contrats labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,

- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via **une convention de participation souscrite après mise en concurrence** qui serait conclue pour une durée de 6 ans comme prévu par le décret.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

Dans un souci d'optimisation et de rationalisation, il est proposé de se grouper avec les communes d'Albi, Arthès, Cambon, Carlus, Castelnau de Lévis, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Lescure d'Albigeois, Labastide de Dénat, Marssac sur Tarn, Puygouzon, Rouffiac, Saint-Juéry, Saliès, Le Séquestre, Terssac, et la communauté d'agglomération de l'Albigeois **pour mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation.**

Il est précisé que même si la commune délibère pour mandater la communauté d'agglomération de l'Albigeois en vue de procéder aux opérations de mise en concurrence, la commune reste libre, à l'issue de la procédure, de décider d'adhérer à la convention de participation ou d'y renoncer.

Au surplus, en cas d'adhésion, la fixation du niveau de participation de l'employeur relève des seules prérogatives de chacune des collectivités.

A l'issue de la procédure de consultation, chacun des employeurs décidera de conclure ou non une convention de participation avec le prestataire, après avis de son comité technique paritaire.

Il y a lieu de préciser que la convention de participation est un **contrat spécifique et n'est pas un marché public** puisque celle-ci n'a pas pour objet de satisfaire les besoins des employeurs publics mais a pour but de sélectionner un contrat ou règlement de protection sociale ouvrant droit aux aides des employeurs publics destinées aux agents.

Jean-Marc LAURENS prend la parole et donne des informations sur les grands principes et différences entre la procédure de labellisation, en général mieux perçue par les agents et plus souple, et celle du contrat négocié.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de prendre part à la procédure de mise en concurrence.

Questions diverses.

- 1- Projet de révision de Plan d'Occupation des Sols de la commune (POS), pour mise en forme du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Remontées à transmettre à Interfaces concernant les documents du diagnostic.

- 2- Travaux de réfection et de rénovation de la voirie communale et de l'éclairage public au niveau de l'Impasse de Rébaïral :

Un point financier a été fait par la C2A concernant la voirie 2013.

Chemin des Mondets, une tranchée a été réalisée à l'entrée du futur lotissement, une deuxième tranchée est à prévoir pour l'enfouissement de la ligne.

Champs des Rossignols : bouchage de nids de poule et d'un trou.

- 3- Ecole de Saliès (groupe scolaire municipal) :

Deux réunions sont prévues cette semaine pour préparer les nouveaux rythmes scolaires.

- 4- C.C.A.S. de Saliès (Centre Communal d'Action Sociale) :

- 5- Lotissement de la commune :

La grande Feuilleraie : douze lots sur 32 sont quasiment vendus. L'aménagement est prévu pour fin juin, début juillet.

Champ des Rossignols : le maître d'ouvrage n'a pas d'assurance décennale.

Le 4 mars à 11h, réunion avec Maître ALBAREDE.

- 6- C2A :

- 7- Divers

Sécurisation de la RD117 : une lettre a été faite au Conseil Général. Pour obtenir une limitation à 50 km/h, le secteur doit être classé en agglomération, sinon, une zone à 70 km/h peut être créée, associée aux lieux-dit. Une zone à 50 km/h existe, qui doit être préservée.

Séance levée à 23h15.